

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ETHIQUE DE LA RECHERCHE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 13 mars 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation des modifications de l'article 3.1.

Les modifications apportées à l'article 3.1 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2. Approbation des modifications de l'article 3.3.

Les modifications apportées à l'article 3.3 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 3. Approbation des modifications de l'article 3.4.

Les modifications apportées à l'article 3.4 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 4. Approbation des modifications de l'article 4.2.

Les modifications apportées à l'article 4.2 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 5. Approbation des modifications de l'article 4.3.

Les modifications apportées à l'article 4.3 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 6. Approbation de la suppression de l'article 4.4.

La suppression de l'article 4.4 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche est approuvée.

Article 7. Approbation des modifications de l'article 5.

Les modifications apportées à l'article 5 du règlement intérieur du comité éthique de la recherche, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 8. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 9. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Dean LEWIS,
Le président du conseil d'administration.

Adoptée à majorité des votes
exprimés (31 votants)
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 31

